

Comment les coopératives forestières de Turquie contribuent-elles à réduire la pauvreté rurale?

E. Atmiş, H.B. Günşen et S. Özden

Les contraintes qui affectent l'efficacité des coopératives forestières de Turquie laissent entendre que ce qui est petit n'est pas nécessairement beau.

Les coopératives forestières sont créées normalement pour aider les propriétaires forestiers à valoriser au maximum leurs biens et services. Elles visent à leur permettre de participer à des activités comme le boisement, l'entretien et la protection des forêts, ainsi que la production et la distribution de matériel végétal de qualité; elles fournissent à leurs membres des informations techniques à jour et une formation; et elles collectent, classent, transforment, emballent et distribuent des produits forestiers. Elles contribuent au développement des compétences locales et des aptitudes commerciales, font office de mentor, procurent des emplois et peuvent aussi promouvoir la démocratie et la bonne gouvernance (ACI, 2003).

En Turquie, où près de 100 pour cent des forêts sont domaniales, les coopératives forestières ont été établies principalement dans le but d'améliorer le revenu et les conditions de vie des habitants des villages forestiers, et de réduire ainsi les pressions socio-économiques qui pèsent sur les forêts (Daşdemir, 2002). Les villages forestiers sont ceux qui contiennent une forêt dans leurs limites administratives. Ils ont normalement un niveau de vie très inférieur à la moyenne nationale, des services d'éducation et de santé limités et des taux élevés de chômage. Aujourd'hui, la Turquie a plus de 21 000 villages forestiers; 7 millions de personnes y vivent, soit 10 pour cent de la population turque, bien que ce chiffre ait accusé un recul dû à l'exode rural (ORKÖY, 2009). Les villages forestiers reposent sur l'élevage traditionnel, l'agriculture à faible productivité et les activités forestières. Leur revenu brut moyen annuel n'est que de 400 dollars EU

(OGM, 2004), contre 5 780 dollars EU en 2004 pour l'ensemble du pays (Organisation de planification de l'État, 2008).

Il existe 2 123 coopératives forestières en Turquie, qui comprennent 290 000 membres. La plupart d'entre elles visent la production et le commerce du bois. Les coopératives forestières fournissent à leurs membres des emplois comme la récolte, l'écorçage, l'élimination et le transport du bois, sous la supervision de l'autorité forestière locale. Un petit nombre d'entre elles se livrent aussi à d'autres activités, comme l'écotourisme, l'artisanat, la vente d'essence, la vente de produits laitiers, la production de miel, la production de fruits et de légumes, et la collecte de produits forestiers non ligneux.

Pour encourager ces activités, la Direction générale des forêts (OGM) donne la priorité aux coopératives qui s'occupent de la production de bois, de l'établissement de pépinières forestières, du boisement, de l'entretien des forêts et de la construction de chemins forestiers. Les commandes de bois émanant du gouvernement ne sont pas soumises à des appels d'offres et, d'après le code forestier turc, elles sont passées à la coopérative forestière la plus proche. Pour permettre aux coopératives des opérations de vente, l'OGM leur vend au prix coûtant le tiers du bois de feu produit en Turquie (c'est-à-dire bien en dessous de la valeur marchande habituelle), et à des prix réduits une partie

Les coopératives forestières de Turquie sont chargées principalement d'organiser le travail dans les forêts villageoises et de distribuer le bois qui en est extrait



H.B. GUNSEN

Erdoğan Atmiş et **H. Batuhan Günşen** enseignent à la faculté de foresterie de l'Université Bartın, Bartın (Turquie). **Sezgin Özden** enseigne à la faculté de foresterie de l'Université Çankırı Karatekin, Çankırı (Turquie).



Une cabane de villageois dans la forêt: les villageois forestiers ont normalement un niveau de vie très inférieur à la moyenne nationale

du bois produit. La subvention totale accordée par le gouvernement aux coopératives de cette façon est estimée à 80 millions de dollars EU par an (OGM, 2004).

En outre, la Direction générale des relations avec les villages forestiers (ORKÖY), située au sein du Ministère de l'environnement et des forêts, affecte des crédits et octroie des prêts à faible intérêt aux coopératives forestières. Elle soutient la commercialisation de leurs produits, la formation professionnelle, et la préparation de plans de développement et de projets de développement rural (ORKÖY, 2009).

Les coopératives forestières ont formé 27 syndicats régionaux, qui relèvent à leur tour du Syndicat central des coopératives forestières turques (OR-KOOP), établi en 1997. Cet organisme comprend 1 349 coopératives, représentant 70 pour cent de la production turque de bois. Il offre à ses membres des services d'information et une orientation juridique et de gestion, et fournit le leadership dont le système des coopératives forestières était auparavant dépourvu (OR-KOOP, 2009).

Toutefois, les coopératives forestières de Turquie ont déçu les attentes, contribuant moins qu'on ne s'y attendait à la réduction de la pauvreté rurale, à la diminution des activités forestières illégales, à la répartition équitable des revenus, à la formation des villageois et au relèvement des niveaux économiques, sociaux et culturels. Un examen des documents existants et une enquête menée

auprès des chefs et employés des coopératives forestières, ainsi que du personnel de l'ORKÖY, ont permis d'en analyser les causes. L'enquête a été réalisée dans les provinces de Sinop, Kastamonu, Karabük, Bartın et Zonguldak, dans la région de la mer Noire, qui est la plus richement boisée de Turquie (Atmiş *et al.*, 2009).

Les principales contraintes identifiées sont citées ci-après.

Problèmes et ambiguïtés juridiques et institutionnels. Les coopératives forestières sont administrées au titre de trois différentes lois et par deux ministères (Ministère de l'environnement et des forêts; Ministère de l'agriculture), ce qui amène parfois des conflits. Bien que le programme forestier national déclare que la priorité sera accordée au renforcement des capacités des coopératives forestières (OGM, 2004), les trois quarts environ des présidents de coopérative ont estimé que le gouvernement n'établit pas de politiques en faveur des coopératives et ne leur fournit pas non plus un soutien suffisant.

Échelle réduite des activités. La plupart des coopératives ont été créées dans un seul village, avec quelques membres, et ont donc du mal à opérer efficacement, à mobiliser des financements et à obtenir des prêts. Parmi celles qui font l'objet de l'enquête, 42 pour cent avaient de 7 à 50 membres, et 40 pour cent en avaient de 51 à 100. Un grand nombre de ces membres sont âgés et ne travaillent pas activement.

Intérêt limité à la production de bois. Du fait que les emplois dans la production de

bois sont saisonniers, plus de la moitié des coopératives ne sont actives que trois mois par an, voire moins (et 25 pour cent pendant un mois seulement). Seuls 10 pour cent environ des coopératives ont diversifié leurs activités et travaillent toute l'année; ce sont celles qui ont pu réduire la pauvreté de leurs membres (Demirtaş, 2008). Par exemple, la coopérative forestière d'Ortalica, dans la province de Kastamonu, tire 74 pour cent de son revenu total d'activités autres que la production de bois, notamment de la production laitière (Çağlar, 2009).

Commercialisation. Près de la moitié des coopératives forestières objet de l'enquête ont fait état de problèmes de commercialisation. Le problème principal (communiqué par 83 pour cent des coopératives) résidait dans l'insuffisance des capitaux disponibles. Comme la plupart des membres des coopératives forestières sont pauvres, la totalité du revenu est partagé entre les membres; il ne reste donc pas de fonds de réserve pouvant servir de capital d'exploitation.

Faible niveau d'éducation et de formation. Dans la province de Kastamonu, qui détient la majorité des coopératives forestières, l'enquête a montré que 68 pour cent des présidents de coopérative n'avaient fréquenté que l'école primaire; 8 pour cent avaient obtenu une licence universitaire; et seul 1 pour cent avait reçu une formation en matière de commerce et gestion des coopératives. En effet, 97,5 pour cent des personnes interrogées employées par l'Organisation forestière de l'État ont souligné que les dirigeants et les membres des coopératives avaient besoin d'une formation en commerce, production, activités forestières et vente de produits liés aux coopératives. Seulement 7 pour cent des coopératives ont communiqué des cas où les employeurs et les instituts de prêt avaient dispensé une formation avant d'attribuer un emploi ou d'octroyer un prêt.

Faible leadership. À cause du manque d'éducation et de compétences en matière de gestion, la plupart des présidents de coopérative sont incapables de fournir le leadership nécessaire pour gagner la confiance et assurer la loyauté de leurs membres. En outre, les coopératives sont entravées par les changements fréquents de gestion; plus de la moitié des présidents ayant fait l'objet de l'enquête n'étaient en poste que depuis un à trois ans.

Limitation du nombre d'adhérentes. Les lois turques n'empêchent pas les femmes de créer ou diriger des coopératives, ou d'y adhérer, mais les normes sociales découragent leur adhésion, et aucune coopérative n'a une femme pour président. La participation accrue des femmes pourrait renforcer l'efficacité des coopératives, encourager la création d'organisations rurales féminines et aider à promouvoir la participation égale des femmes aux activités économiques, sociales et politiques.

Conflits. Les difficultés de communication et le manque d'avantages tangibles à court terme sont à la base des conflits qui éclatent souvent entre les membres et l'administration des coopératives, entre les coopératives et leurs organisations-cadres et entre les coopératives et les autorités forestières. Dans ce dernier cas, la cause principale est le désaccord sur les prix unitaires fixés par les autorités pour le bois. La concurrence pour les emplois assignés par les autorités forestières crée également des conflits entre de nombreuses petites coopératives.

Recommandations

Les stratégies qui pourraient contribuer à renforcer la capacité des coopératives forestières à rehausser le bien-être économique et social des villages forestiers sont notamment les suivantes:

- Établissement de nouvelles lois et procédures administratives pour accroître la capacité des coopératives forestières à contribuer à réduire la pauvreté rurale.
- Possibilité pour les coopératives forestières de recevoir des donations extérieures ou un renforcement de l'assistance initiale.
- Analyse du marché des produits forestiers ligneux et non ligneux.
- Création conjointe de coopératives de plus grande taille par plusieurs villages, afin d'aider à surmonter les problèmes d'échelle et à réduire aussi les conflits entre coopératives.
- Extension de la gamme des produits des coopératives pour inclure les produits non ligneux, ainsi que des services forestiers comme le boisement, la régénération naturelle et l'entretien des forêts.
- Accroissement des capacités de l'OR-KOOP à commercialiser de nouveaux produits et à fournir les installations commerciales que les coopératives ne peuvent se permettre d'établir elles-mêmes. La qualité des produits existants devrait être évaluée,

et il faudrait créer de nouveaux marchés dans les villes proches des producteurs pour éviter les problèmes de transport des produits.

- Formation des gestionnaires et des membres des coopératives en matière d'administration, de processus forestiers, de développement des produits, de gestion et de commercialisation. Il conviendrait de renforcer les capacités de leadership et d'entreprise et les aspects organisationnels.
- Aide éventuelle de l'organisation-cadre OR-KOOP pour combler les lacunes de leadership au niveau de la coopérative.
- Sensibilisation accrue à la parité hommes-femmes et à la formation des femmes, ce qui permettrait aux coopératives de bénéficier du pouvoir créatif de ces dernières et de leurs compétences en matière de leadership.
- Adoption d'une approche transparente, pluraliste et démocratique de la gestion par les coopératives, afin de réduire les conflits.



Bibliographie

- ACI.** 2003. Coopératives pour le développement social, économique et démocratique. Communiqué de presse. Genève, Suisse, Alliance coopérative internationale. Disponible sur: www.ica.coop/publications/pressreleases/2003-09-25-ga-oslo.pdf
- Atmiş, E., Günşen, H.B., Lise, B.B. et Lise, W.** 2009. Factors affecting forest cooperative's [sic] participation in forestry in Turkey. *Forest Policy and Economics*, 11(2): 102–108.
- Çağlar, M.** 2009. Türkiye'de orman köylerinin sosyo ekonomik sorunları kooperatifleşmenin bu sorunların çözümüne ve kalkınmalarına olan katkıları (Kastamonu-Ortalıca-Tosya Örneği) [Problèmes socio-économiques des villages forestiers de Turquie et impact des coopératives sur le développement et la solution de ces problèmes (Kastamonu-Ortalıca-Tosya, par exemple)], II. In Actes du congrès sur les questions socio-économiques en foresterie, p. 108–114. Isparta, Turquie, Groupe de travail sur les aspects économiques et sociaux du secteur forestier (ORMIS).
- Daşdemir, İ.** 2002. Sarıkamış ve Oltu Yöresindeki Ormanlık Kooperatiflerinin Kırsal Kalkınma ve Bölge Ormanlığı Açısından Değerlendirilmesi [Évaluation des coopératives forestières dans les régions de Sarıkamış et d'Oltu du point de vue du développement rural et de la foresterie régionale]. Actes du colloque sur les coopératives forestières nationales, vol. 1, p. 107–128. Ankara, Turquie, Syndicat central des coopératives forestières turques (OR-KOOP).
- Demirtaş, A.** 2008. ORKÖY. In *Mühendislik mimarlık öyküleri-III* [Histoires d'ingénierie et d'architecture], p. 135–147. Ankara, Turquie, Türk Mühendis ve Mimar Odaları Birliği (TMMOB).
- OGM.** 2004. *Ulusal ormancılık programı 2004–2023* [Rapport du programme forestier national 2004–2023]. Ankara, Turquie, Direction générale des forêts. Disponible sur www.ogm.gov.tr (2^e projet)
- Organisation de planification de l'État.** 2008. *International economic indicators 2008*. Ankara, Turquie. Disponible sur: ekutup.dpt.gov.tr
- OR-KOOP.** 2009. *Türkiye ormancılık kooperatifleri merkez birliği genel başkanlığı*. OR-KOOP, brochure promotionnelle. Ankara, Turquie, Syndicat central des coopératives forestières turques. Disponible sur: www.orkoop.org.tr/uploads/files/Orkoop_Tanitim_Brosuru_2008.doc
- ORKÖY.** 2009. *ORKÖY 2008 yılı faaliyet raporu* [ORKÖY 2008, rapport annuel]. Ankara, Turquie, Direction générale des relations avec les villages forestiers. Disponible sur: www.sgb.cevreorman.gov.tr/f_rapor/2008_Faaliyet_Raporu.pdf